

Lignes directrices sur la préparation de rapports financiers Bingo télédiffusé, radiodiffusé ou tenu dans une salle

78-9255 (B)

Nom du radiodiffuseur ou du télédiffuseur	Indiquez le nom de la station de télé ou de radio qui diffuse vos activités.
Période visée par le rapport	La période de temps indiquée sur la licence ou sur la formule de rapport financier accompagnant l'avis de renouvellement.
A) Recettes brutes	Montant brut provenant de la vente du papier de bingo (livrets, parties spéciales, bonanza, participation hâtive, tout au gagnant), ainsi que tout argent amassé à la suite de la vente de marqueurs, de ruban adhésif ou d'autres fournitures de bingo. Remarque : <i>Pour vendre des billets de tombola et des billets à languette au cours d'une activité de bingo, il faut obtenir une licence et faire état des recettes de ces ventes séparément.</i>
B) Dépenses	
1. Valeur des prix	Valeur totale en argent des prix remis au cours de la période visée. (Inclure tout prix spécial provenant d'une activité promotionnelle, comme le bonanza, le pot d'or à l'occasion de la Saint-Patrick, etc.) Ne pas inclure la valeur des prix reçus en don – voir la section D.
2. Frais de diffusion (par contrat)	Total des droits payés à la station de radio ou de télé pour la diffusion de l'activité; dans certains, on parle des « droits de commandite ».
3. Fournitures	Total facturé et payé pour toutes les fournitures de papier achetées pour le déroulement de l'activité au cours de la période visée par la licence.
4. Droits de licence	Coût de la licence de loterie.
5. Location d'équipement	Total du coût de la location d'équipement pendant la période visée.
6. Location de la salle	Total des coûts de location d'une installation commerciale ou d'une salle pendant la période visée.
7. Publicité	Dépenses engagées pour annoncer l'activité au cours de la période visée par le rapport, comme les affiches et les bannières, les annonces dans les journaux, à la radio et à la télévision.
8. Rémunération Membres du personnel Commission Vendeurs à commission Solliciteurs de fonds professionnels Autres honoraires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant total payé aux membres du personnel travaillant au déroulement de l'activité de bingo. ▪ Inclure tout salaire ou autre rémunération remise aux préposés aux caméras et aux techniciens qui ne sont pas compris dans les frais de diffusion ▪ Montant payé aux conducteurs chargés de la livraison des cartes aux points de vente. ▪ Montant de la commission payée aux points de vente. ▪ Montant payé à la personne offrant un service professionnel de sollicitation de fonds. ▪ Un montant, autre qu'un salaire, qui n'est pas fixe et qui est remis à une personne en échange de services.
9. Autres dépenses	Toute autre dépense qui n'apparaît pas ci-dessus et qui est liée au déroulement de l'activité de loterie pendant la période visée. Fournissez une liste des achats divers.
C) Recettes nettes	Bénéfice résultant de l'activité de loterie au cours de la période visée (A moins B)
Total des dépenses	Total des montants de la section B, de 1 à 9.
D) Valeur des prix reçus en don	Valeur monétaire totale des prix remis à l'organisation sous forme de dons pour l'activité de loterie.
E) Cagnottes à 1 \$ ou 2 \$ À titre d'information pour les dossiers seulement; n'entre pas en compte pour l'exigence minimale de 15 %.	Comme tout l'argent recueilli est rendu aux joueurs, cette somme ne doit pas être incluse dans les recettes brutes. Cependant, le total de toutes les cagnottes dont on a fait le tirage au cours de la période visée par la licence doit être consigné dans les dossiers. De plus, au moment du renouvellement de la licence, il faut fournir le nombre de cagnottes en cours et la valeur de chacune en dollars.